

Conseil municipal du 5 novembre 2024

Bon pour affichage le 28 novembre 2024

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivé à 20h30), M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, Mme DEVEMY, Mme AUDINET, M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M ROUX donne pouvoir à Mme DECHEZELLE.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 10, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme RÉAULT.

1. AVANT-PROJET SOMMAIRE DE CONSTRUCTION NOUVEAU LOCAL COMMUNAL IMPASSE DU PARADIS

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants de SEM HABITAT qui sont venus présenter le projet d'un nouveau local communal. Ce local serait conçu en deux parties, avec une superficie équivalente pour chacune d'elle : l'une servirait au comité des fêtes pour y stocker leur matériel et s'y réunir, l'autre pour accueillir l'activité d'un artisan.

Deux scénarii sont évoqués l'un d'une superficie de 265 m² et l'autre de 306 m². Le coût de cette nouvelle construction est estimé à environ 400.000 €. Ce coût imputerait fortement la faisabilité financière du projet de réhabilitation en logements sociaux les bâtiments communaux situés au 28 et 28 bis rue des Acacias.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de renoncer à la construction d'un nouveau local situé impasse du paradis afin de ne pas compromettre la réalisation de réhabilitation foncière du 28 et 28 bis rue des Acacias.

2. AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PROJET DE VEGETALISATION DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL PILOT

Monsieur le Maire rappelle l'exposé du maître d'œuvre et le plan pour la réalisation de l'avant-projet sommaire de végétalisation des cours de récréation de l'école publique. Il présente l'estimation de cette opération en fonction des différentes options de matériau à choisir. Deux hypothèses sont évoquées : l'une en utilisant des dalles alvéolées sur les zones d'activités ludiques et l'autre en réalisant un engazonnement sur ces mêmes zones.

Le coût estimé serait de 247.000 € HT pour la première option et de 218.000 € HT pour la seconde.

Après avoir entendu les suggestions de Monsieur le Maire et d'avoir débattu sur les différents types d'aménagement, le Conseil Municipal

- sursoit leur décision étant donné qu'il est nécessaire de rectifier l'agencement des cours de récréation ;
- charge Monsieur le Maire de confier au maître d'œuvre le chiffrage des modifications apportées à ce projet.

Adopte par 15 voix POUR.

3. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE PLEUMARTIN. 24-046

Le bail de la caserne de gendarmerie arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de le renouveler pour la même durée soit pour 9 ans c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034.

A chaque renouvellement de bail, le montant du loyer annuel est revalorisé. Les services fonciers de l'Etat proposent une revalorisation à hauteur de 7.096 € soit un loyer annuel s'élevant à 63.960 € (hypothèse 01). Le montant de cette revalorisation sera effectif à condition que la Commune s'engage à remplacer les chaudières des 4 logements.

La seconde hypothèse conduirait à percevoir un loyer annuel égal à 58.145 €.

Dans le cas où la première hypothèse serait retenue, le coût pour le remplacement d'une chaudière s'élève à :

- 6.687,04 € HT : proposition de la société EIFFAGE
- 4.420,00 € HT : proposition de la société BRUNET
- 6.968,07 € HT : proposition de la société SOPLOMLEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la première hypothèse c'est-à-dire de signer le bail fixant le montant du loyer annuel à 63.960 € comprenant le remplacement, à la charge de la Commune, des chaudières des 4 logements de la caserne de gendarmerie sous réserve que les adoucisseurs soient remis en état de fonctionnement à la charge du service immobilier de la gendarmerie.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

4. FRAIS DE CHAUFFAGE POUR MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU 1^{ER} ETAGE DU CENTRE SOCIAL ET DE LA SALLE POLYVALENTE. 24-047

Nous mettons à disposition la salle communale située au 1^{ère} étage du centre social et la salle polyvalente pour la pratique de gym douce.

Lors de ces activités sportives dans lesdites salles, le chauffage en période hivernale est mis en service ; cela génère une dépense pour la Commune. Etant donné que ces salles sont mises gracieusement à disposition, il est proposé d'instaurer un tarif « frais de chauffage » afin que les intervenants privés contribuent à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De fixer le tarif intitulé frais de chauffage pour tous les utilisateurs autres que les associations pleumartinoises pour les activités sportives à but lucratif :

- à 5 € le forfait à chaque utilisation pour la salle du 1^{er} étage du centre social
- à 20 € le forfait à chaque utilisation pour la salle polyvalente ;

De préciser que ces tarifs seront appliqués pendant la période hivernale soit du 1^{er} novembre au 31 mars

De charger Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

Adopte par 15 voix POUR.

5. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE. 24-048

SOREGIES pose et les dépose les décorations lumineuses de Noël. Elle effectue cette prestation gracieusement dans le cadre de son engagement de mécène.

Chaque année la convention de mécénat est renouvelée pour une durée d'un an. Il convient d'autoriser le maire à la signer afin que la commune de PLEUMARTIN bénéficie de cette prestation pour la période des fêtes de fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec SOREGIES la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

Adopte par 15 voix POUR.

6. AIRE DE JEUX SITUÉE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que les jeux ont été choisis lors de la précédente séance du conseil. Afin de finaliser l'aménagement de la nouvelle aire de jeux, il convient de valider la clôture.

La proposition de la société POITOU PAYSAGE s'élève à 9.961,08 € HT pour la fourniture ; la pose de cette clôture sera réalisée par les agents communaux.

La proposition se décompose comme suit :

- 6.611,08 € HT pour la clôture
- 3.350 € HT pour la fourniture de 3 tonnes de gravier mignonnette calibre 2/6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide l'achat, pour l'aménagement de l'aire de jeux sur la place, d'une clôture et de 3 tonnes de gravier mignonnette calibre 2/6 d'un montant total de 9.961,08 € HT auprès de la société POITOU PAYSAGE, sise à Naintré ;
- Précise que la pose sera exécutée par les agents communaux et dans le cas où le coût de la fourniture de gravier mignonnette serait inférieur auprès d'un autre fournisseur la Commune de PLEUMARTIN se fournira auprès de ce dernier.

Adopte par 15 voix POUR.

7. DECISIONS MODIFICATIVES.24-049

Éric BAILLY donne la parole à Annick GRATEAU qui explique le besoin de modifier les crédits en raison des notifications suivantes :

1/ la subvention départementale au titre ACTIV 3, pour l'année 2024, d'un montant de 26.300 €.

2/ la dotation d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle s'élevant à 25.018 €, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à la dotation de l'année dernière.

3/ le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 25.045 €, soit une baisse d'environ 25 % par rapport à la dotation de l'année dernière.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
240349 MICRO CRECHE	26.300,00 €	1323 Département	26.300,00 €
TOTAL	26.300,00 €	TOTAL	26.300,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
615221 Entretien bâtiments publics	15.000,00 €	73223 Fds dép. des DMTO	25.045,00 €
615228 Entretien autres bâtiments	13.063,00 €	74836 Attrib. Fonds départ. de péréquation de la TP	25.018,00 €
62818 Autres personnels extérieurs	22.000,00 €		
TOTAL	50.063,00 €	TOTAL	50.063,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives précitées.

Adopte par 15 voix POUR.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 PLANNING DU MARCHÉ

10 novembre 2024	Jean-Pierre SOLIGNAC / Jacques PÉROCHON
17 novembre 2024	Céline BERNARD / Annick NALET
24 novembre 2024	Lydie RÉAULT / Marylise AUDINET
1 ^{er} décembre 2024	Audrey DEVEMY / Annick GRATEAU
8 décembre 2024	Sébastien ROUX / Lydie RÉAULT
15 décembre 2024 <i>Marché de Noël</i>	Éric BAILLY / Philippe PASQUIER
22 décembre 2024	Dominique CHEMIN / Flavien CARTIER
29 décembre 2024	Céline DECHEZELLE / Sylvie DEGENNE

8.2 ASSURANCE

La Commune a dénoncé le contrat d'assurance contracté depuis plus de 40 ans auprès de la SMACL. La proposition de l'assureur GROUPAMA a été retenue ; celle-ci s'élèvera à 15.634 € pour l'année 2025 contrairement au coût payé cette année auprès de la SMACL 22.524 €.

8.3 A NOTER DANS VOS AGENDAS

Dans le cadre de la révision du PLU, rappel des prochaines réunions :

- Mardi 17 décembre de 10h à 12h retour sur les pièces avant d'arrêter le projet :
Réunion de travail sur le règlement écrit du PLU le jeudi 5 décembre et/ou le jeudi 12 décembre à 18 heures afin d'émettre un avis avisé lors de la réunion du mardi 17 décembre.
- Mardi 21 janvier 2025 de 10h à 12h réunion PPA
- En mars 2025 arrêt du projet

Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 19 décembre 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 23h13.